



Règlement de mise à disposition du matériel communal Ville de Saint Etienne de Montluc

La commune est propriétaire de matériel logistique (tables, chaises, barnums etc.) et offre la possibilité aux stéphanois, associations stéphanoises, personnel municipal et communes extérieures de le louer ponctuellement. Aussi, il y a lieu de déterminer les modalités de mise à disposition de ce matériel.

- Article 1** Les biens sont affectés en priorité au service public. La possibilité d'en disposer n'est donc pas un droit mais une facilité que la ville accorde aux associations stéphanoises, aux particuliers résidant sur la commune, aux agents municipaux et aux communes du département, sous réserve de disponibilité. Le matériel pourra faire l'objet d'une réquisition sur simple information, pour tout motif d'intérêt général, sans que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée.
- Article 2** Le prêt des tentes de réception est exclusivement réservé aux associations stéphanoises.
- Article 3** La demande de matériel doit être déposée au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation, auprès du service compétent. La signature de la fiche de demande de prêt par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement.
- Article 4** Pour les communes du département, l'autorisation de mise à disposition ainsi que les modalités de livraison sont analysées au cas par cas.
- Article 5** Le matériel prêté aux associations et particuliers ne devra pas quitter le territoire communal.
- Article 6** Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel avec soin et conformément à son usage. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.
- Article 7** Le bénéficiaire du prêt de matériel assume l'entière responsabilité du matériel loué et de son usage, de sa prise en charge à sa restitution. Le bénéficiaire atteste avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel et les dégâts causés par ce matériel. La commune décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation du matériel par le preneur.
- Article 8** Les tarifs de location sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal. Les associations peuvent bénéficier de la location de matériel à titre gratuit. Les organisateurs de "fêtes de quartier" peuvent bénéficier, une fois par an, de la location de matériel à titre gratuit, en fournissant à la commune une attestation sur l'honneur de l'usage dudit matériel.
- Article 9** Pour tout bénéficiaire restituant le matériel en dehors des horaires convenus, une majoration de 20 % du coût de la location est appliquée.

- Article 10 Le règlement du matériel selon les quantités réservées, à réception de la facture, doit être effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et déposé en Mairie.
- Article 11 Le matériel mis à disposition sera retiré sur rendez-vous au centre technique municipal, le vendredi entre 14h30 et 16h30, à l'aide de véhicules adaptés. Le matériel pourra être livré aux associations par les agents de la ville, en fonction des disponibilités du service. Lors du retrait, le bénéficiaire s'assure que le matériel correspond à sa demande (quantité, type ...) et formule toute réserve éventuelle. Le retrait du matériel engage le bénéficiaire à payer le montant afférent à cette location.
- Article 12 Le matériel est restitué, sur rendez-vous, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, le lundi entre 8h30 et 12h, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal, directement si les conditions météorologiques et logistiques le permettent, ou sous 72 heures.
- Article 13 Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt ou la location du matériel de la commune.